



Conseil d'administration du 15 novembre 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 38
Pour : 40
Contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2021-27

**APPROBATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
POUR L'ANNEE 2022**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 29 octobre 2021, s'est tenu le 15 novembre 2021 à 14h30 à la salle des fêtes d'Arc-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le projet de stratégie d'intervention pour l'année 2022 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote de 38 voix pour, une voix contre et une abstention, le conseil d'administration approuve la stratégie d'intervention de l'établissement public pour l'année 2022 annexée à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

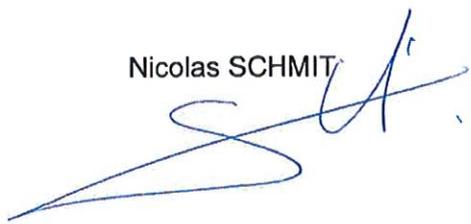
Fait à Arc-en-Barrois, le 15 novembre 2021

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT



APPEL A PROJETS DU PARC NATIONAL DE FORETS

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS (ANNEE 2022)

1) Objet de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé par l'établissement public du Parc national de forêts. Il a pour objet de soutenir les actions locales d'acteurs publics, associatifs ou privés sur et pour le territoire pour la mise en œuvre de la charte du Parc national.

Pour cet appel à projets, le Parc national de forêts souhaite se mobiliser sur les quatre thématiques prioritaires suivante pour la mise en œuvre de la charte du Parc national :

- THEME 1 : PRESERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GENERATIONS FUTURES
- THEME 2 : ACCOMPAGNER LES FILIERES VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE
- THEME 3 : SOUTENIR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE DU TERRITOIRE
- THEME 4 : ACCOMPAGNER LA MOBILISATION CITOYENNE AUTOUR DU PARC NATIONAL

Les aides octroyées dans ce cadre n'ont pas vocation à se substituer aux autres régimes locaux, nationaux ou européens mais peuvent les compléter.

2) Bénéficiaires éligibles

Les projets peuvent être portés par :

- des collectivités (communes, etc.) ;
- des établissements publics ;
- des associations ;
- des entreprises ;
- des particuliers majeurs.

3) Conditions d'éligibilité

Sont éligibles, les projets remplissant simultanément les conditions suivantes:

- Projets en lien direct avec les missions du Parc national de forêts et s'intégrant dans la mise en œuvre de sa charte.
- Projets localisés sur le territoire d'intervention du Parc national de forêts : uniquement cœur et aire d'adhésion (en cas de projet émergeant en partie au territoire du Parc national, l'aide éventuelle est proportionnée à cette part de territoire du Parc national).
- Projets visant une action ; les subventions du Parc national ne financent pas le fonctionnement des structures.
- Projets auto-financés à hauteur de 20% minimum.
- Projets réalisés sous 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention.



Ne sont pas éligibles :

- Les projets localisés sur le territoire hors cœur des communes non adhérentes ;
- Les demandes de subvention dont le projet est déjà terminé à la date du dépôt de ces dernières. Toutefois, une demande de subvention peut être déposée alors que le projet est en cours, mais seuls les justificatifs postérieurs à la date de réception de la demande indiquée sur l'accusé de réception seront pris en compte pour le paiement.
- Les demandes de subvention dont le porteur de projet est en infraction avec la réglementation du cœur du Parc national, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code pénal.

La liste des 95 communes adhérentes à la charte du Parc national de forêts :

En Côte d'Or (47) : Aignay-le-Duc, Aisey-sur-Seine*, Avot, Beaulieu*, Beaunotte, Belan-sur-Ource, Bissey-la-Côte, Boudreville*, Brémur-et-Vaurois, Brion-sur-Ource, Buncey*, Bure-les-Templiers, Bussièrès, Chambain*, Chamesson*, Châtillon-sur-Seine*, Chaumont-le-Bois, Chemin-d'Aisey, Courban, Échalot, Essarois*, Faverolles-lès-Lucey*, Grancey-le-Château-Neuveville, Gurgy-la-

Ville*, Les Goulles*, Leuglay*, Louesme*, Menesble, Minot, Moitron*, Montigny-sur-Aube, Montmoyen*, Prusly-sur-Ource, Recey-sur-Ource*, Rochefort-sur-Brévon*, Saint-Broing-les-Moines*, Sainte-Colombe-sur-Seine, Saint-Germain-le-Rocheux*, Salives, Semond, Thoirès, Vanvey*, Veuxhautes-sur-Aube*, Villiers-le-Duc*, Villotte-sur-Ource, Vix, Voulaines-les-Templiers*.

En Haute-Marne (48) : Aprey*, Arbot*, Arc-en-Barrois*, Aubepierre-sur-Aube*, Auberive*, Aujeurres*, Aulnoy-sur-Aube*, Baissey, Blessonville, Bricon, Bugnières*, Chalancey, Châteauvillain*, Colmier-le-Bas, Colmier-le-Haut*, Courcelles-en-Montagne*, Courl'Evêque*, Dancevoir*, Faverolles, Giey-sur-Aujon*, Latrency-Ormoy-sur-Aube, Le Montsaigeonnais, Le Val-d'Esnoms, Leffonds, Leuchey, Marac, Mardor, Mouilleron, Orges, Ormancey, Perrogney-les-Fontaines*, Poinson, Poinson-lès-Grancey, Praslay*, Richebourg*, Rochetaillée*, Rolampont, Rouelles*, Rouvres-sur-Aube*, Saint-Loup-sur-Aujon*, Ternat, Vaillant*, Vals-des-Tilles*, Vauxbons, Vesvres-sous-Chalancey, Villiers-sur-Suize, Vivey*, Voisines*.

* Ces communes sont concernées par l'aire d'adhésion ET le cœur.

La liste des 12 communes dont seul le territoire en cœur est éligible à l'appel à projets : *En Côte-d'Or (8) :* Busseaut, Gurgy-le-Château, La Chaume, Lignerolles, Lucey, Maisey-le-Duc, Nod-sur-Seine, Terrefondrée.

En Haute-Marne (4) : Bay-sur-Aube, Coup pray, Germaines, Vitry-en-Montagne.



4) Projets éligibles

L'appel à projets porte sur les thématiques suivantes :

THEME 1 : PRESERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GENERATIONS FUTURES
--

Action 1. Protéger et restaurer les patrimoines naturels (*)

Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 1.1 : Restaurer des habitats naturels dégradés

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales

Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux

Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales

Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales

Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire des patrimoines naturels remarquables

Action 1.2. Conservation des espèces

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales

Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales

Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques

Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires.

Action 1.3 : Restaurer les continuités écologiques (rivières et arbres hors forêts)

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairial et généraliser les pratiques agroécologiques

Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau

Objectif 7. Protéger la ressource en eau

Mesure n°1. Conserver la qualité de l'eau et l'améliorer si nécessaire

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques

Mesure n°1. Conforter une trame fonctionnelle de milieux naturels

Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux.



Action 1.4 : Soutenir les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les sites patrimoniaux (ex : évitement de sites de flore protégée, d'impact sur l'eau, actions de sensibilisation, ...)

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien.

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques

Mesure n°1. Conforter une trame fonctionnelle de milieux naturels

Action 2. Préserver et valoriser les paysages

Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 2.1 : Insertion paysagère des bâtiments

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves.

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 8. Préserver la qualité architecturale, paysagère et améliorer l'habitabilité des villages.

Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants.

Action 2.2 : Résorber les dépôts sauvages de déchets en milieu naturel

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 17. Explorer les paysages

Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère

Action 2.3 : Aider les diagnostics sanitaires des arbres hors forêt (en cœur de village ou en bord de route)

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 8. Préserver la qualité architecturale, paysagère et améliorer l'habitabilité des villages.

Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages



Action 3. Préserver et valoriser les patrimoines culturels

Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 3.1 : Restaurer les patrimoines culturels et archéologiques (restauration de biens mobiliers, ...)

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 8. Préserver la qualité architecturale, paysagère et améliorer l'habitabilité des villages.

Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

Action 3.2 : Restaurer le patrimoine bâti en mettant en œuvre des savoir-faire traditionnels, notamment la restauration de murs en pierres sèches, la peinture à l'ocre, l'enduit à la chaux, etc. (*)

A noter : une visite du site, un échange technique ou une étude du projet par votre référent Patrimoines culturels et culture au sein du Parc national est nécessaire avant le dépôt de votre dossier. (Baptiste QUOST, 03.73.62.02.37, 06.31.91.76.30., baptiste.quost@forets-parcnational.fr)

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel

Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants.

Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti

Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables

Mesure n°2. Promouvoir la pierre de bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés

Action 3.3 : Projet d'itinéraire de découverte des patrimoines culturels et historiques des cœurs de village

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Mesure 3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national



THEME 2 : ACCOMPAGNER LES FILIERES VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Action 1. Soutenir une agriculture durable

Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 1.1 : Soutien à la valorisation des produits et des filières du territoire, notamment des produits et services marqués « Esprit parc national – forêts »

Un appui au développement de la marque « Esprit parc national – forêts » à travers :

- a. L'aide aux candidats à la marque « Esprit parc national – forêts »
- b. L'action de promotion des produits et services marqués « Esprit parc national – forêts »
- c. Le développement d'ateliers et d'outils de transformation locale

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

Action 1.2 : Aide à la certification en agriculture biologique

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique

Action 2. Accompagner un développement touristique durable

Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 2.1 : Accompagner les professionnels du tourisme engagés dans la marque Esprit parc national et/ou dans la Charte européenne du tourisme durable (CETD) afin de développer la qualité écotouristique de leur offre.

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Mesure n°4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »

Action 2.2 : Soutenir les aménagements connexes en lien avec les itinéraires structurants déployés par le Parc national : équestres, pédestre, VTT (lieux d'accueils, toilettes publiques, services liés, ...)

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national.



Action 2.3 : Soutien à la création de lits soumis à éco-conditions (matériaux locaux et durables)

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles touristiques

Action 3. Accompagner le développement du territoire

L'action éligible est la suivante :

Action 3.1 : Soutenir ou relancer la dynamique socio-économique locale (épiceries, café de village, distributeurs de produits alimentaires, ...)

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national.

Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines

Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale

THEME 3 : SOUTENIR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE DU TERRITOIRE (*)

Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 1 : Appuyer les démarches de certification de la gestion forestière durable

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires

Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion et diffuser l'information

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines

Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager.

Action 2 : Aide aux propriétaires forestiers privés pour la définition et la mise en œuvre d'une trame de naturalité

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines

Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Mesure n°2. Mettre en œuvre les îlots de vieux bois

Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « Bio »)

Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines



Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement
Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines
Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national
Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager.

Action 3 : Aide aux communes pour le maintien d'une trame de naturalité

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Mesure n°2. Mettre en œuvre les îlots de vieux bois

Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « Bio »)

Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines

Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national

Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager.

Action 4 : Soutenir la valorisation locale de produits bois issus des forêts du territoire, notamment des produits et services marqués « Esprit parc national – forêts »

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource

Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois, génératrices de plus-values économiques pour le territoire.

Action 5 : Prise en charge du surcout d'exploitation alternative comme le débardage à cheval (éviter la création de piste ou pour réduire les impacts sur les milieux fragiles)

Charte :

Projet de préservation pour le cœur :

Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires.

Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines

Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager.



THEME 4 : ACCOMPAGNER LA MOBILISATION CITOYENNE AUTOUR DU PARC NATIONAL

Sont exclus de ce périmètre les manifestations événementiels (festivals, spectacles, expositions) ainsi que les reportages photos/vidéos sans lien avec le développement de supports d'éducation à l'environnement et au développement durable. Les actions éligibles sont les suivantes :

Action 1. Soutenir les projets d'action dans le cadre scolaire et périscolaire en lien avec le territoire (ex. : Aire terrestre éducative, actions de plantation, brigade de nettoyage de la nature, ...)

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines

Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation

Action 2 : Aider à la réalisation d'outils et de support pédagogique à destination de tout public

Charte :

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire :

Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines

Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation

Dans le cadre de cet appel à projets, il est à noter que ne seront pas pris en compte mais pourront néanmoins bénéficier d'un accompagnement financier hors appel à projets :

- l'aide aux communes dans le cadre de leur règlement local publicité et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec la Charte
- les travaux réalisés en cœur et nécessitant une autorisation du Parc national de forêts

5) Enveloppes et montant

Le montant global attribué à l'appel à projets est de 300 000 €. Ce montant pourra être alloué en partie ou en totalité en fonction du nombre de dossiers participants.

Pour l'ensemble des thématiques :

La subvention accordée par le Parc national de forêts pourra être à hauteur de 80% du projet dans la limite de 5 000€ et de 10 000€ pour les projets émergeant sur les thématiques identifiées par un (*).

Toutefois, la part des subventions (tous financeurs confondus) ne pourra pas financer plus de 80% du projet. La subvention accordée par le Parc national de forêt viendra compléter les subventions reçues par ailleurs dans cette limite et dans le respect des 5 000 € énoncés précédemment.



6) Calendriers de l'appel à projets

Le calendrier est le suivant :

Ouverture de la période de dépôt des dossiers : **le mardi 15 février 2022**

Clôture de la période de dépôt des dossiers : **le mardi 15 mars 2022**

Analyse et sélection des dossiers : **du mercredi 16 mars au vendredi 29 avril 2022**

Notification et décision d'aide : **à partir du 2 mai 2022**

7) Procédures de dépôt de la demande

a. Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'appel à projets sont gratuites. Le dossier de candidature est à remplir directement sur internet en complétant la démarche en ligne :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appelàprojets2022>

La démarche en ligne dématérialise totalement la procédure et simplifie le traitement et l'instruction des dossiers. Toutefois, le formulaire et les pièces jointes peuvent nous être adressés par voie numérique ou postale. Dans ce cas, la demande de formulaire se fait auprès de :

secretariat@forets-parcnational.fr

en précisant dans l'objet : « Demande de formulaire AAP2022 »

Le dossier de candidature devra être complété en ligne ou renvoyé au plus tard le 15 mars 2022 (la date du cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Parc national de forêts
Appel à projets
20 rue Anatole Gabeur
52210 ARC EN BARROIS

ou par email à :

secretariat@forets-parcnational.fr

en précisant dans l'objet : « Appel à projets 2022 - [suivi du titre de votre projet] »

b. Constitution technique du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit impérativement être envoyé par e-mail ou par courrier et comporter l'ensemble des documents **obligatoires** suivants :

Pièces	Concerné.e.s
Pièces communes	
Exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété et signé	Tous
Relevé d'identité bancaire	Tous
Devis ou documents permettant de justifier le budget prévisionnel	Tous
Pièces relatives à l'identification du demandeur	
Attestation de situation au répertoire SIRENE indiquant le n°SIRET de moins de 3 mois	Les entreprises, établissements publics, collectivités
Publication au Journal Officiel	Les associations
Statuts en vigueur datés et signés	Les associations, entreprises
Pièce d'identité	Les personnes physiques
Pièces relatives aux projets de travaux	
Justificatif de propriété ou autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux	Tout projet de travaux
Permis de construire ou permis d'aménager	Le cas échéant
Plan de situation, plan cadastral, plan des travaux (le cas échéant par niveau)	Tout projet de travaux

Le Parc national de forêts se réserve le droit de demander au candidat toute pièce complémentaire utile à l'instruction, notamment :

- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles ;
- Pour les associations, le rapport d'activités approuvé et le rapport financier approuvé les plus récents (comprenant le bilan financier) ;
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.

Tout élément manquant pourra entraîner le rejet du dossier.

Entre la réception du dossier et la date de fin d'appel à candidature et dans le cas d'un dossier incomplet, le Parc national de forêts pourra renvoyer au candidat son dossier avec les indications lui précisant les pièces et parties à compléter afin de rendre le dossier éligible.



c. Procédure de sélection

Les projets sont examinés en priorité par ordre décroissant :

- les projets situés en cœur,
- les projets situés dans les communes cœur adhérentes,
- les projets situés dans le reste du Parc national de forêts.

L'instruction et l'analyse technique du dossier sera conduite par un agent du parc national en fonction de la thématique du projet. Il pourra solliciter l'avis du Conseil scientifique pour les travaux en cœur notamment, ou d'un expert du Conseil économique, social et culturel (CESC). Fort de cet avis, une commission d'examen examinera les dossiers dont le projet est supérieur à 1 000 €. Cette commission est composée de 9 membres, à savoir :

- 3 membres du conseil d'administration :

Nicolas SCHMIT (Président du CA)

Jean Claude VOLOT (1^e Vice-Président du CA)

Stéphane WOYNAROSKI (2^e Vice-Président du CA)

- 4 membres du CESC :

Claire COLLIAT (Présidente du CESC)

Jean-Pierre CARDINAL (Vice-président du CESC)

Françoise LEMAIRE (Vice-présidente du CESC)

Claude COUSIN (réfèrent de la thématique 'Thèmes Transversaux', CESC)

- 2 membres du Parc national de forêts :

Philippe PUYDARRIEUX (Directeur du PNFor, président de la Commission)

Véronique GENEVEY (Directrice adjointe du PNFor)

Le parc national de forêts et la commission se réservent le droit d'auditionner certains porteurs de projet le cas échéant.

Le présent règlement ne constitue donc pas un droit pour les pétitionnaires, il sert simplement de cadre pour l'élaboration de cette décision et ne préjuge pas des crédits disponibles.

Quelle qu'en soit l'issue, le pétitionnaire sera informé par courrier dans les meilleurs délais de la suite donnée à sa demande.

8) Obligations des structures subventionnées

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo « soutenu par Parc national de forêts » sur l'ensemble de leurs documents de communication liés au projet.



Les lauréats doivent fournir une preuve de la réalisation du projet dans les délais prévus par la décision d'attribution de la subvention. Cette preuve peut être faite par tout moyen : justificatif de dépenses, photos, demande de visite de récolement, etc.

9) Communication et promotion

Le Parc national de forêts et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures ou personnes physiques sélectionnées. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans les magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques. Tout candidat autorise le Parc national de forêts à publier, notamment sur son site Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

10) Confidentialité

Le Parc national de forêts et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats n'ayant pas été retenus.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants à l'appel à projets disposent également d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse (postale ou e-mail) du Parc national de forêts mentionnée plus haut.

11) Modification du règlement

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet du Parc national de forêts <http://www.forets-parcnational.fr/>

12) Annulation de l'appel à projets et responsabilité

Dans l'hypothèse où l'appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté du Parc national de forêts, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.



L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux structures candidates.

13) Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît, en signant la déclaration sur l'honneur du formulaire de demande d'aide, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule du Parc national de forêts.